

Décision

Générale

colonial

Décision n° 355

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
22 mars 1950Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu la demande de congé en date du 1er février 1950 formulée par Abdou Saïd, commis principal de 1re classe, 20° échelon, des P. T. T.

Vu l'avis favorable de M. le chef du service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un congé de dix-huit mois sans solde, pour convenance personnelle, est accordé à Abdou Saïd, commis principal de 1° classe, 20° échelon, des P. T. T. Art. 2. —La présente décision, aura effet pour compter du 1er mai 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.